

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉPARATION ET ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'AÏD AL-ADHA

Laon, le 01/07/2022

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al-Adha aura lieu autour du samedi 9 juillet 2022.

L'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin de concilier l'attachement des musulmans pratiquants à l'accomplissement de cette fête religieuse et les dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du lundi 4 juillet au jeudi 14 juillet 2022 inclus, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 30 juin 2022.

Il est rappelé que seul l'abattage des animaux en abattoir agréé, réalisé dans des conditions hygiéniques rigoureuses qui garantissent la salubrité et la sécurité des viandes consommées.

Pour ces raisons, l'abattage rituel hors abattoirs agréés est interdit et passible de sanctions pénales. Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.

Rappel sur les mesures de prévention vis-à-vis du COVID-19

Les gestes barrières et le port du masque sont fortement recommandés pour les fidèles à l'extérieur des abattoirs ainsi que lors des réunions et rassemblements dans le contexte de reprise épidémique liée au covid-19.